



N°DEL131-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le SEPT du mois de DECEMBRE à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 1^{er} DECEMBRE 2022, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Philippe LAFFITTE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS
Mme Chantal FRAYSSE

Donne pouvoir à :

M. Julien RELAUX
M. Philippe LAFFITTE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – Mme Chantal FRAYSSE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : FINANCES : PRISE EN CHARGE DES DEFICITS DES BUDGETS ANNEXES PEPINIERE D'ENTREPRISES, HOTEL D'ENTREPRISES ET CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE.

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°22-2022 en date du 6 avril 2022 portant vote de l'ensemble des budgets primitifs de l'ensemble des budgets,



Vu la délibération n° 91-2022 en date du 14 septembre 2022 portant n° 1/2022 pour le budget principal et les budgets annexes ZAE de Narrosse, ZAE de Benesse-les-Dax, ZAC de la gare, centre aquatique communautaire, assainissement et eau potable.

Dans le cadre de la prise en charge des déficits de l'exercice 2022 des budgets annexes à caractère administratif (SPA), il est nécessaire de fixer par délibération les mouvements comptables entre le budget principal et les budgets annexes concernés.

Pour le budget annexe Pépinière d'entreprises, la prise en charge du déficit de fonctionnement sera au maximum le montant inscrit au budget principal soit 1 076 633€. Pour la prise en charge du déficit d'investissement celui-ci sera compensé par une subvention d'investissement versée en fonction des immobilisations identifiées au budget annexe Pépinière d'entreprises et sera au maximum le montant inscrit au budget principal soit 74 566€.

Pour le budget annexe Hôtel d'entreprises, la prise en charge du déficit de fonctionnement sera au maximum le montant inscrit au budget principal soit 13 820€.

Pour le budget annexe Centre aquatique communautaire, la prise en charge du déficit de fonctionnement sera au maximum le montant inscrit au budget principal soit 959 368€. Pour la prise en charge du déficit d'investissement celui-ci sera compensé par une subvention d'investissement versée en fonction des immobilisations identifiées au budget annexe Centre aquatique communautaire et sera au maximum le montant inscrit au budget principal soit 52 350€.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE la prise en charge des déficits de fonctionnement et d'investissement 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises dans la limite des montants inscrits au budget principal 2022 tels que précisés ci-dessus.

Article 2 : DECIDE la prise en charge du déficit de fonctionnement 2022 du budget annexe Hôtel d'entreprises dans la limite du montant inscrit au budget principal 2022 tels que précisé ci-dessus.

Article 3 : DECIDE la prise en charge des déficits de fonctionnement et d'investissement 2022 du budget annexe Centre aquatique communautaire dans la limite des montants inscrits au budget principal 2022 tels que précisés ci-dessus.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 au 6521 pour la section de fonctionnement et au 2041632 pour la section d'investissement.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 7 décembre 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS